

## Instances représentatives

Au cours « de leurs années lycées », les élèves peuvent participer activement à la vie de l'établissement à travers différentes instances représentatives.

{tab=Les délégués de classe}

Dans un premier temps, deux délégués de classe sont élus. Vous pouvez consulter ici la liste des délégués.

Ils représentent leur camarade au conseil de classe. C'est un moment privilégié qui a lieu au moins trois fois dans l'année, à chaque fin de trimestre.

La conférence des délégués est réunie par le chef d'établissement au moins trois fois par an. Elle permet à ces membres d'être informés, donner un avis et formuler des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire.

{tab=Le Conseil d'Administration}

5 élèves issus de la conférence des délégués représentent l'ensemble du lycée au conseil d'administration.

Leur rôle est de recueillir les avis et les propositions de leurs camarades et de les exprimer au moment du conseil d'administration après avoir déposé la question à l'ordre du jour.

{tab=Le Conseil de la Vie Lycéenne}

Pour améliorer leurs conditions de vie, dialoguer, échanger, débattre, les élèves peuvent être élus au Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Le CVL regroupe 7 lycéens, élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves et 3 délégués des élèves élus pour un an, par la conférence des délégués, ainsi que 10 adultes, à titre consultatif, issus de la communauté éducatives.

Sont membres du CVL au lycée Jean Macé :

Dans cette instance, les élèves formulent des propositions sur l'utilisation des Fonds lycéens et la Formation des délégués. Il est aussi obligatoirement conseillé sur les principes généraux de l'organisation des études, l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur &hellip;

Sous la même configuration, il existe au niveau académique le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) composé de 20 lycéens élus pour 2 ans par les représentants (titulaires et suppléants) des CVL de l'académie. Il se réunit au minimum 3 fois par an et donne son avis sur la politique éducative menée pour le lycée.

Il existe au niveau national, le conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Chaque CAVL désigne, pour deux ans, 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est important de savoir, que ces 3 lycéens, élus par les délégués lycéens au CAVL, vous représentent au Conseil supérieur de l'éducation (CSE). Cette instance est conseillée sur tous les textes importants relatifs au système éducatif.

{/tabs}

### Conseil de discipline et commission permanente

2 élèves élus parmi les représentants élèves au conseil d'administration siègent au Conseil de discipline et deux autres siègent à la commission permanente.